

Procès-verbal de la réunion tenue par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le jeudi 12 septembre 2002, à compter de 14 h 20, dans les bureaux de la CCSN, au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes

J.A. Dosman

Y.M. Giroux

A.R. Graham

L.J. MacLachlan

M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire

I. V. Gendron, avocate-conseil principale

C.N. Taylor, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont J. Blyth, B. Ecroyd, J. Douglas, C. Maloney, B. Pearson, S. Cook, P. Thompson, M. Taylor et K. Gillis.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour CMD 02-M55.A est adopté tel quel.

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la séance et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; C. N. Taylor est le rédacteur du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.
4. Depuis la réunion de la CCSN tenue le 27 juin 2002, les documents CMD 02-M54 à CMD 02-M66 ont été remis aux Commissaires. Il sont décrits en détail à l'annexe A.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 27 juin 2002

5. Les membres approuvent tel quel le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 27 juin 2002 (réf. : CMD 02-M56).

DÉCISION

Rapport sur les faits saillants

6. Comme le mentionne le CMD 02-M57, il n'y a aucun fait saillant à déclarer pour la période du 10 juin au 22 août 2002.
7. Le personnel a présenté le Rapport sur les faits saillants (RFS) n° 2002-6 (CMD 02-M57.A) le 11 septembre 2002. Ce rapport informe la Commission de l'évolution de la situation concernant la fiabilité des garanties financières pour la centrale nucléaire Bruce B. La condition 11.3 du permis d'exploitation de la centrale nucléaire Bruce B exige la mise en place de garanties financières afin de garantir que l'installation est mise et conservée en état d'arrêt sûr dans le cas d'une panne prolongée non prévue des réacteurs.
8. Le personnel mentionne qu'en raison des récentes difficultés financières de British Energy PLC, principal actionnaire de Bruce Power Inc., il se demande si les fonds requis pour satisfaire à cette condition seraient disponibles. Il souligne que Bruce Power Inc. prend les mesures nécessaires pour atténuer les incertitudes et que le gouvernement britannique évalue actuellement les options qui s'offrent à lui pour renforcer les garanties, mais que pour l'instant, on ne sait pas si Bruce Power est en mesure de satisfaire à cette condition. Il indique qu'il continuera à surveiller de près l'évolution de la situation, qu'il étudiera les répercussions de cette situation chez les autres exploitants de réacteurs et qu'il informera régulièrement la Commission de l'évolution de la situation.
9. Le personnel recommande à la Commission d'attendre que Bruce Power Inc. ait présenté son rapport d'étape annuel, plus tard au cours de la réunion (voir les paragraphes 16 à 34 ci-dessous) pour poser ses questions au sujet du contenu du RFS. La Commission décide de suivre cette recommandation.

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

10. Le personnel résume l'état de toutes les centrales nucléaires, tel que documenté dans le CMD 02-M58.

11. En ce qui a trait au rapport d'étape de la centrale nucléaire de Darlington, le personnel fait état de la découverte d'interstices dans les portes de protection contre la vapeur de plusieurs salles abritant de l'équipement important pour la sûreté. Il décrit le processus entrepris par OPG pour éliminer les interstices par ordre de priorité. Celui-ci mène une enquête sur la cause des interstices et la raison pour laquelle ils n'ont pas été détectés plus tôt. Le personnel mentionne qu'il continuera à surveiller la situation et prendra les mesures nécessaires.
12. En réponse aux questions des commissaires, le personnel et les représentants d'OPG donnent une description plus détaillée des interstices et des résultats préliminaires de l'enquête. Le personnel de la CCSN et OPG mentionnent que les interstices ne sont généralement pas faciles à voir et qu'ils se situent habituellement dans des endroits élevés et inaccessibles (p. ex. près des endroits où pénètrent les tuyaux surélevés et dans les structures joignant les murs et le plafond). Selon OPG, les interstices sont apparus parce qu'aucun matériel d'étanchéité n'a été installé lors de la construction initiale, et non pas en raison de la détérioration ou de l'enlèvement subséquent des matériaux d'étanchéité. Il est en train d'évaluer la cause profonde.
13. Les commissaires demandent au personnel ce que font les autres centrales pour éviter des problèmes semblables. Le personnel mentionne que, dans les autres centrales, les portes de protection contre la vapeur ne sont pas aussi importantes aux fins de la qualification environnementale de l'équipement (c.-à-d. que peu de salles dans les autres centrales nécessitent ce genre de portes). Il indique qu'actuellement, lors des inspections de routine qui ont lieu dans toutes les centrales nucléaires, il vérifie plus particulièrement si les portes de protection contre la vapeur ont des interstices. De plus, il souligne que tous les autres exploitants de centrale nucléaire ont été immédiatement avisés de la découverte faite à Darlington par l'entremise du Groupe d'exploitants de réacteurs CANDU.
14. Le personnel indique qu'il est satisfait des mesures prises par OPG pour éliminer les interstices, et ne croit pas qu'il soit nécessaire pour l'instant d'envisager la réduction ou la limitation des opérations.
15. Les commissaires demandent que le personnel lui rende compte de l'étendue du problème dans les autres centrales au moment où les conclusions de l'analyse d'OPG sur la cause profonde du problème seront disponibles.

SUIVI

Rapport de mi-parcours sur le rendement de la centrale Bruce B

16. Aux termes de la condition 11.2 du permis d'exploitation d'un réacteur de puissance PERP 16.04/2003, Bruce Power Inc. (Bruce Power) doit rendre compte devant la Commission, le 31 octobre 2002 ou plus tôt, de l'exploitation et du rendement de l'installation nucléaire Bruce B.

Rendement de l'exploitation

17. En ce qui a trait au *Rapport de mi-parcours sur le rendement de Bruce B – août 2002* (joint au CMD 02-M59), Bruce Power souligne un certain nombre de réalisations faites pendant sa première année à titre de titulaire de permis de l'installation.
18. Le personnel est satisfait du rendement de Bruce Power pour la période visée. Il mentionne un certain nombre de mesures et d'initiatives qui ont contribué à l'amélioration générale du rendement, de la fiabilité et de la sûreté des opérations à l'installation.
19. En réponse à une question posée par les commissaires au sujet de l'augmentation signalée du nombre de travaux d'entretien correctif accumulés au cours des derniers mois, Bruce Power indique que le nombre de travaux requis pour chacune des cinq tranches est encore très bas et que les travaux moins importants ont probablement été reportés après la période des vacances estivales. De plus, elle mentionne que l'interruption de service pour entretien de la tranche 6 en était aux dernières étapes en juillet. Cette interruption pourrait avoir causé les écarts mineurs observés dans les arriérés annuels.
20. En ce qui a trait aux tableaux et aux graphiques que Bruce Power fournit dans son rapport, les commissaires lui rappellent d'indiquer clairement, à l'avenir, les unités de mesure utilisées. Bruce Power prend note de ce commentaire et clarifie l'information présentée dans les illustrations dont il est question.
21. En réponse à d'autres questions des commissaires, Bruce Power clarifie la différence indiquée dans le rapport entre le taux d'accidents industriels et le taux d'accidents avec perte de temps. Elle indique que, dans certains cas, les travailleurs peuvent reprendre le travail immédiatement après avoir reçu les premiers soins sur place.

22. Bruce Power répond aux questions des commissaires sur la façon dont l'*Industrial Accident Prevention Association* attribue les notes et sur la raison d'être du système de notation. Elle mentionne que l'Association lui a décerné la note « 7 » selon l'échelle de ce système, dont la note maximale est 10.
23. Bruce Power décrit son programme d'inspections générales et quotidiennes sur place, qui exige que le personnel de gestion et de supervision participe à l'observation des travailleurs sur le terrain. Elle croit que cette pratique a aidé à renforcer les normes de gestion et à améliorer la sûreté en cernant les tendances et les exigences de formation.
24. En réponse à une question des commissaires au sujet du système d'avertissement en cas de secousse sismique, Bruce Power explique qu'avec l'aide de la Commission géologique du Canada, elle est informée, dans les dix minutes qui suivent, de tous les séismes qui se produisent au Canada, peu importe leur ampleur. Toutes ces notifications sont signalées à la CCSN.

Garanties financières de l'exploitation

25. Dans sa présentation à la Commission, Bruce Power résume également ce qu'elle sait des difficultés financières de British Energy PLC qui lui ont été signalées et de leur effet sur sa capacité d'assumer ses responsabilités en cas d'arrêt, conformément aux conditions de son permis. Elle affirme qu'elle s'engage à fournir rapidement toutes les garanties dont pourrait avoir besoin la Commission et à continuer d'exploiter l'installation de façon sûre. Elle mentionne que la CCSN n'interdit pas le recours à des solutions de rechange dans le but de fournir les garanties requises, et qu'elle examine actuellement de telles solutions. Elle est d'avis que sa solide situation financière permettra d'en arriver à un compromis satisfaisant. Elle souligne également que le gouvernement du Royaume-Uni a fourni un soutien de rechange aux activités commerciales de British Energy réalisées au Royaume-Uni et au Canada. Enfin, elle indique que la portion des garanties financières qui lui sont données par Cameco demeure solide.
26. En réponse aux questions des commissaires sur l'état des garanties financières susmentionnées, le personnel est d'avis que, en dépit de l'évolution rapide de la situation, il ne sait toujours pas si la condition de permis 11.3 concernant les garanties financières pourrait être respectée. Il ne croit pas que les fonds nécessaires pour permettre à Bruce Power d'assumer ses responsabilités en cas

d'arrêt seraient disponibles en ce moment.

27. Les commissaires demandent des précisions sur le type et la forme des garanties fournies. Le personnel explique que les garanties sont présentées sous forme de *lettres de garanties* fournies par British Energy PLC et Cameco Corporation, et non pas sous forme d'argent ou d'instrument financier acheté. À la lumière de ces explications, les commissaires mentionnent que dans un cas d'insolvabilité du garant, une lettre de garanties ne constitue pas une véritable protection.
28. En ce qui a trait à leurs questions et préoccupations au sujet de la forme appropriée de l'instrument financier (soulevées pendant l'audience sur l'octroi de permis pour la centrale de Bruce en avril 2001), les commissaires demandent à Bruce Power si elle pourrait, au besoin, se procurer l'argent aujourd'hui. Celle-ci répond que bien qu'elle ne puisse nommer ni fonds, ni compte précis, elle croit que l'obligation de British Energy a force obligatoire et demeure pleinement en vigueur. Elle indique que les entreprises ne créent pas de fonds distincts pour assumer ce genre de responsabilité et que pour cette raison, il ne faut pas s'attendre à pouvoir accéder directement à de l'argent comptant.
29. Les commissaires questionnent davantage Bruce Power au sujet de la disponibilité immédiate des fonds. Elle est certaine que les fonds seraient disponibles et qu'ils pourraient être fournis par le gouvernement du Royaume-Uni, qui s'est engagé à satisfaire à toutes les obligations de British Energy lorsqu'elles deviennent exigibles. Elle indique également qu'entre-temps, elle continuera de travailler diligemment avec le personnel de la CCSN afin de trouver d'autres instruments.
30. La Commission mentionne que la protection financière que le gouvernement du Royaume-Uni fournit actuellement à British Energy est de courte durée (jusqu'au 27 septembre 2002), et fait part de son mécontentement face à l'incertitude actuelle. Elle indique qu'elle veut que cette incertitude soit dissipée aussi rapidement que possible.
31. Toujours au sujet des problèmes financiers de British Energy, les commissaires demandent des précisions sur ce qui arriverait dans le cas de l'insolvabilité de British Energy. Bruce Power indique qu'il s'en suivrait des procès aux termes du contrat de location conclu avec Ontario Power Generation (OPG), y compris la possibilité pour OPG de recouvrer l'actif.

32. Les commissaires remarquent que ce qui importe en définitive est de pouvoir garantir aux Canadiens que les installations peuvent être arrêtées et maintenues en condition d'arrêt sûr et sécuritaire; ils demandent au personnel si OPG pourrait réaliser cela dans le cas où Bruce Power n'aurait pas la capacité de le faire. Le personnel confirme qu'OPG reprendrait le contrôle du site dans de telles circonstances, mais exprime son incertitude en ce qui a trait au mécanisme de réglementation qu'il faudrait employer pour permettre ce transfert et cite à titre d'exemple que les permis ne sont pas transférables. En réponse à une question de suivi des commissaires, il indique qu'il s'emploie à préciser le processus réglementaire à utiliser dans le cas où OPG aurait à prendre le contrôle de l'installation.
33. Dans ses observations finales au sujet des garanties financières, le personnel indique qu'à son avis, Bruce Power exploite l'installation de façon sûre et qu'elle continuera de le faire. Il croit donc qu'il est peu probable qu'on ait besoin du fonds de prévoyance. Cependant, il indique qu'il continuera de chercher à dissiper de façon satisfaisante les incertitudes décrites ci-dessus.
34. Les commissaires expriment à nouveau leur grand intérêt pour la question des garanties financières et demandent au personnel de les tenir informés des développements importants. Le personnel n'est pas obligé d'attendre à la prochaine réunion de la Commission pour informer les commissaires à ce sujet.

SUIVI

Remise en service de la centrale Pickering A

35. Dans sa décision (datée du 5 novembre 2001) de modifier le permis de l'installation de Pickering A afin de la remettre en service, la Commission a exigé qu'OPG lui présente un rapport d'étape aux six mois ou avant la remise en service de chaque tranche et ce, jusqu'à ce que les quatre réacteurs soient en service. OPG a présenté son dernier rapport d'étape le 23 mai 2002.
36. La présidente annonce que le rapport d'étape sur la remise en service prévue des réacteurs de Pickering A est reporté à la réunion du 14 novembre 2002 de la Commission.

Rapport d'étape d'Énergie atomique du Canada limitée : Autorisation de remettre en service les réacteurs MAPLE 1 et 2

37. En ce qui a trait au document CMD 02-M60, le personnel remet aux commissaires le cinquième rapport d'étape sur la mise en place des conditions préalables à la remise en service des réacteurs

MAPLE 1 et 2. Dans sa décision initiale prise à ce sujet le 15 janvier 2002, la Commission a exigé d'avoir des rapports d'étape sur ce projet à chacune de ses réunions et ce, jusqu'à ce que le personnel ait autorisé la reprise du programme de mise en service.

38. Le personnel mentionne que quatre des onze conditions préalables ont été mises en place (aucune ne l'a été depuis la présentation du dernier rapport d'étape à la réunion de la Commission du 27 juin 2002). Il indique que toutes les conditions préalables restantes sauf une ont été reportées en raison des ressources limitées et de mesures supplémentaires à prendre.
39. Le personnel indique que des réunions régulières ont lieu entre EACL et le personnel de la CCSN, et qu'un plan détaillé a été élaboré pour mettre en oeuvre les mesures restantes et résoudre le problème des ressources. Il est d'avis qu'en dépit des retards, la progression de la mise en place des conditions préalables par EACL est satisfaisante.
40. Le personnel précise qu'il prévoit la remise en marche à faible puissance de MAPLE 1 à la fin d'octobre 2002, et le début du chargement du combustible dans MAPLE 2 à la fin de novembre 2002.
41. Le personnel indique qu'il continue de rencontrer EACL chaque semaine afin de discuter de questions techniques et chaque mois pour régler les questions relatives à la gestion du projet. Le personnel de la CCSN et celui d'EACL, tous deux déçus de la lenteur des progrès, sont tout de même satisfaits de la qualité des communications entre la CCSN et EACL et de la clarté des questions et des exigences qu'il reste à régler.
42. Les commissaires mentionnent plusieurs retards signalés qui étaient attribuables aux ressources humaines limitées de la CCSN et demandent si ce problème a été réglé. Le personnel répond que les ressources constituaient un problème autant à la CCSN qu'à EACL. Il est content que les ressources nécessaires pour régler les questions restantes soient maintenant disponibles à la CCSN.
43. Les commissaires demandent de l'information sur le fonctionnement du système de barres d'arrêt d'urgence. Ils veulent plus particulièrement savoir comment sa vitesse d'embrayage se compare à celle des systèmes d'arrêt du réacteur de puissance CANDU. Suite à une brève discussion, ils acceptent de recevoir une courte réponse écrite du personnel à ce sujet avant la

présentation du prochain rapport d'étape. Ils mentionnent que le public a également accès, sur demande, à ce genre d'information qui est fournie à la CCSN.

SUIVI

44. Le personnel présentera un autre rapport d'étape à l'occasion de la réunion de la Commission qui se tiendra le 14 novembre 2002

SUIVI

Rapport d'étape d'Énergie atomique du Canada limitée : Autorisation de commencer la mise en service de la nouvelle installation de traitement

45. En ce qui a trait au document CMD 02-M61, le personnel remet aux commissaires le cinquième rapport d'étape sur la mise en place des conditions préalables concernant la mise en service de la nouvelle installation de traitement (NIT) aux laboratoires de Chalk River. Dans sa décision initiale prise à ce sujet le 15 janvier 2002, la Commission a exigé d'avoir des rapports d'étape sur ce projet à chacune de ses réunions et ce, jusqu'à ce que le personnel ait autorisé la mise en oeuvre du programme de mise en service.

46. Le personnel indique que trois des six conditions préalables ont été mises en place (aucune ne l'a été depuis la présentation du dernier rapport d'étape à la réunion de la Commission du 27 juin 2002). Il mentionne que la mise en place des conditions restantes a lieu généralement dans les délais et qu'il existe un plan plus détaillé pour aider à gérer l'affectation des ressources de la CCSN et d'EACL à la réalisation des dernières tâches.

47. Le personnel indique que les travailleurs et les dirigeants de la CCSN et d'EACL se réunissent régulièrement, et que tous s'entendent sur les questions et les exigences concernant la mise en place des conditions préalables.

48. Le personnel présentera un autre rapport d'étape à l'occasion de la réunion de la Commission qui se tiendra le 14 novembre 2002.

SUIVI

Shield Source Incorporated – Rapport d'étape sur le Programme de surveillance de l'environnement

49. En ce qui a trait au document CMD 02-M62, le personnel présente un rapport d'étape sur le Programme de surveillance de l'environnement radiologique (PSER) de Shield Source Incorporated (SSI). Lors de la discussion du PSER qui s'est tenue pendant la réunion de la Commission du 9 août 2001, le personnel s'était engagé à rendre compte à la Commission des dernières questions liées au PSER.

50. Le personnel conclut que les programmes que propose SSI sont acceptables et que celle-ci se conforme aux exigences réglementaires. Il mentionne que les mesures qu'elle prévoit (à terminer d'ici le 15 novembre 2002) aideront à prévenir la récurrence des problèmes, comme la contamination croisée des échantillons.
51. Les commissaires sont surpris que les problèmes de contrôle de la qualité semblent persister en ce qui concerne la manutention des échantillons (qui ont mené au signalement des échantillons contaminés). Le personnel répond que ce problème le préoccupe également et indique qu'il a officiellement demandé à SSI de mieux superviser le contrôle de la qualité au laboratoire engagé pour effectuer ce travail. Il ajoute que le problème ne vise qu'un nombre limité d'échantillons et que les résultats généraux du programme sont peu touchés. Il conclut que les opérations de SSI sont bien gérées en ce qui concerne les effets sur l'environnement.
52. Les commissaires demandent au personnel de lui présenter un rapport d'étape sur les dernières mesures correctives que doit prendre SSI. Il faudra présenter le rapport dès que possible après la date limite du 15 novembre 2002 prévue pour la mise en oeuvre des mesures correctives. Les commissaires aimeraient qu'un représentant de SSI soit présent à la réunion lorsque le rapport sera remis à la Commission.

SUIVI

Nouvelle approche proposée par le personnel pour recommander des périodes d'autorisation – Résultats des consultations

53. En ce qui a trait au document CMD 02-M63, le personnel présente à la Commission les résultats de ses consultations avec les parties intéressées sur la nouvelle approche qu'il propose pour recommander des périodes d'autorisation. Cette approche a été présentée pour la première fois à la réunion de la Commission tenue le 1^{er} mars 2002 (CMD 02-M12). Lors de cette réunion, les commissaires ont demandé au personnel d'engager des consultations avec les parties intéressées et d'en rendre compte à la Commission à une date ultérieure.
54. Le personnel décrit le processus de consultation et les résultats obtenus. Il fait état du faible taux de réponse aux documents d'information affichés sur le site Web de la CCSN et envoyés par la poste à environ 350 parties intéressées (titulaires de permis, organismes non gouvernementaux, ministères et organisations internationales). Le personnel a reçu seulement sept réponses, dont une seule s'opposait à l'approche.

55. Le personnel conclut que cette nouvelle approche (CMD 02-M12 et CMD 02-M12.A) est généralement considérée comme une amélioration par rapport aux anciennes pratiques. Il indique que les suggestions faites par les participants pour améliorer davantage l'approche seront examinées plus tard. Il recommande d'expérimenter davantage l'approche actuelle avant de penser à apporter des modifications.
56. La présidente insiste sur le fait que l'approche a pour but d'aider le personnel à uniformiser le processus de recommandation de la durée des autorisations. La Commission conserve tout le pouvoir décisionnel sur la durée des périodes d'autorisation.
57. Lors de la présentation initiale des documents CMD 02-M12 et CMD 02-M12, la Commission a également demandé au personnel de formuler des recommandations sur la façon dont les parties intéressées devraient exprimer leur point de vue à la Commission au moment de présenter les rapports de mi-parcours. Le personnel prodiguera ses conseils à ce sujet lors d'une prochaine réunion de la Commission.

SUIVI

Programme de recouvrement des coûts révisé et Règlement sur les droits de la CCSN

58. En ce qui concerne le document CMD 02-M64, le personnel passe en revue les progrès réalisés à ce jour et les étapes restantes en ce qui concerne la révision du programme de recouvrement des coûts et du Règlement sur les droits de la CCSN.
59. Le personnel décrit les activités de consultation réalisées afin d'élaborer le programme. Il mentionne que, de manière générale, les titulaires de permis soutiennent l'initiative et qu'ils ont offert un certain nombre de suggestions d'amélioration constructives.
60. Le personnel souligne également qu'on prépare actuellement la publication préalable, d'ici la fin de 2002, du projet de règlement sur le recouvrement des coûts dans la Partie I de la Gazette du Canada. Le projet de règlement devrait être soumis à l'approbation de la Commission au début de 2003.
61. En réponse à une question sur la façon de calculer les droits afin de tenir compte de l'inflation, le personnel explique qu'on propose de calculer les droits selon les coûts réels. Donc, les montants tiendront automatiquement compte de l'inflation au fil du temps.

Projet de Kiggavik-Sissons– Suivi de la révocation du permis

62. Le personnel présente le document CMD 02-M65 qui comprend un résumé des mesures prises pour satisfaire aux exigences établies par la Commission suite à la décision qu'elle a prise en mai 2002 de révoquer le permis d'extraction de l'installation minière pour le projet de Kiggavik-Sissons de COGEMA Resources Inc. (*Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, 16 mai 2002*).
63. Le personnel indique que depuis la préparation du document CMD 02-M65, deux membres de la Kivalliq Inuit Association (KIA) ont terminé le Cours sur les appareils à rayonnement de la CCSN et qu'il prépare actuellement des copies des dossiers du projet de la CCSN pour la KIA et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC).
64. En réponse à une question des commissaires sur le futur régime de réglementation concernant le projet, le personnel indique que le travail à venir (c.-à-d. après la révocation du permis de la CCSN qui entrera en vigueur le 20 septembre 2002) se fera aux termes des baux de surface émis par la KIA et AINC.
65. À la lumière des résultats de la visite du site, le personnel confirme son opinion selon laquelle le site ne pose pas de risque important à la santé et à la sûreté des personnes ou de l'environnement.

Clôture

66. La séance publique est levée à 17 h 22.

Présidente

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	No de dossier
02-M54 Avis de convocation	2002-08-09	(1-3-1-5)
02-M55 L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 12 septembre 2002, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario). La réunion se tiendra après la clôture des audiences publiques prévues pour cette même journée.	2002-08-28	(1-3-1-5)
02-M55.A Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 12 septembre 2002, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario). La réunion se tiendra après la clôture des audiences publiques prévues pour cette même journée.	2002-09-11	(1-3-1-5)
02-M56 Procès-verbal de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le 27 juin 2002	2002-08-27	(1-3-1-5)
02-M57 Rapport des faits saillants no. 2002-6	2002-08-26	(1-3-1-5)
02-M57.A Rapport des faits saillants no. 2002-6 - Renseignements supplémentaires	2002-09-11	(1-3-1-5)
02-M58 Rapport d'étape sur les centrales nucléaires	2002-08-23	(1-3-1-5)
02-M59 Bruce Power : Rapport intérimaire sur la performance de la centrale nucléaire Bruce B - Exposé oral par Bruce Power	2002-08-27	(1-3-1-7)
02-M59.A Bruce Power : Rapport intérimaire sur la performance de la centrale nucléaire Bruce B - Exposé oral par Bruce Power - Renseignements supplémentaires	2002-09-11	(1-3-1-7)
02-M60 Énergie atomique du Canada limitée : Rapport d'étapes sur l'autorisation de reprendre la mise en service des réacteurs MAPLE 1 et 2	2002-08-27	(26-1-62-0-0)
02-M61 Énergie atomique du Canada limitée : Rapport d'étape sur l'autorisation de commencer la mise en service de la nouvelle installation de traitement	2002-08-26	(24-1-3-0)

02-M62 2002-08-27 (42-1-2-0)
Shield Source Incorporated : Rapport d'étapes sur le programme de surveillance environnementale

02-M63 2002-08-27 (1-1-19-0)
Nouvelle démarche pour recommander les périodes d'autorisation

02-M64 2002-08-27 (20-1-17-2)
L'élaboration du programme de recouvrement des coûts révisé et de la réglementation sur le recouvrement des coûts

02-M65 2002-08-27 (22-C4-123-1)
COGEMA Resources Inc. : Suivi de la révocation du permis d'extraction minière de l'établissement de Kiggavik-Sissons

02-M66 2002-08-27 (1-3-1-7)
Ontario Power Generation : La remise en service de la centrale Pickering-A - Exposé oral par Ontario Power Generation

02-M66.1 2002-09-05 (1-3-1-7)
Ontario Power Generation : La remise en service de la centrale Pickering-A - Renseignements du personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire